



Convention collective

Par Poupette78

Bonjour,

Je dépends de la convention collective des détaillants de la chaussure.

Dans cette convention, il existe une clause concernant les primes (ancienneté, langue vivante supplémentaire).

Je suis en litige avec mon employeur concernant la clause sur la langue vivante (je suis bilingue), celui-ci me soutient que la prime n'est valable que lorsque l'on est soi-même soumis au smic horaire, et que dès lors que notre taux horaire dépasse ce montant, on n'y a plus droit...

Voici l'extrait de la clause :

"La pratique courante d'une langue vivante et son utilisation donne droit à une majoration de 10 p. 100 du salaire minimum garanti ; la pratique courante de chaque langue vivante supplémentaire donne droit à une majoration de 5 p. 100 du salaire minimum garanti."

Or, pour moi, cela veut simplement dire que le calcul de cette prime se fait en fonction du smic sans tenir compte du taux horaire du salarié. Je n'ai pas de représentant du personnel ou syndical, c'est une toute petite société, mon patron n'a régularisé que neuf mois au lieu de 33 (pas la même somme du coup !!) et j'aimerais vraiment savoir si j'ai raison dans cette histoire... Merci de m'aiguiller, ou du moins me dire à qui m'adresser pour obtenir une réponse claire et SURE !!